

1. FINANCEMENT:

Le budget probable de la Commission, durant sa première année de fonctionnement, s'élèvera approximativement à 40,000 dollars.

Cette estimation est fondée dans une certaine mesure sur les dépenses actuelles du Conseil International pour l'Exploration de la Mer, mais on doit reconnaître que les frais de cet organisme ne peuvent servir de base exacte et précise pour l'évaluation des frais éventuels de fonctionnement de la nouvelle Commission, en raison de son objectif très particulier et de la longue durée prévue pour son fonctionnement. Le montant précis dépendra nécessairement de considérations diverses telles que la situation et le coût des bureaux de la Commission, qui pourraient disposer de certaines facilités soit aux États-Unis, soit au Canada.

2. PERSONNEL:

(1) Il est désirable que le Secrétaire Exécutif de la Commission soit un biologiste. Il est plus important encore qu'il possède une grande compétence dans le domaine de l'administration et de la statistique. Il doit être également entendu qu'après que la Commission aura commencé à fonctionner normalement, il sera probablement nécessaire d'augmenter très rapidement le personnel, en lui adjoignant, par exemple, un statisticien.

(2) Les responsabilités du personnel de la Commission auront un caractère exclusivement international, et ce personnel ne devra solliciter ou accepter, en ce qui concerne l'accomplissement de ses fonctions, aucune instruction d'une autorité étrangère à la Commission. Les Gouvernements contractants devront respecter intégralement le caractère international de cette responsabilité du personnel, et ne devront chercher à influencer aucun de leurs ressortissants respectifs, dans l'accomplissement de la tâche dont il est responsable.

3. RECHERCHES SCIENTIFIQUES:

(1) Dans le domaine des recherches scientifiques, la Commission aura comme responsabilité primordiale: a) la préparation et la coordination du travail des divers organismes; b) l'établissement des relations de travail avec les organismes internationaux. Il est important, pour les fins de la Convention, que des recherches scientifiques étendues et coordonnées soient entreprises et conduites, dans toute la mesure du possible, par des organismes relevant des Gouvernements contractants ou par des organismes publics ou privés (tels que des Universités ou des laboratoires privés de recherches maritimes). Si les recherches nécessaires à la réalisation des objectifs de la Convention ne peuvent être organisées par des organismes gouvernementaux, publics ou privés, elles devront être entreprises par la Commission, mais dans les limites des budgets qui auront été approuvés pour son fonctionnement. Il n'est pas à envisager que de telles recherches, effectuées par le personnel ou au moyen de l'équipement de la Commission, comprennent des expéditions sur les lieux de pêche.

(2) La nécessité d'une étude approfondie des problèmes auxquels la Commission doit faire face présente une importance primordiale, et il faudra beaucoup de temps pour réunir les matériaux nécessaires à la détermination de ces problèmes. Un Comité provisoire officieux de biologistes pourrait être invité à les rassembler avant que la Convention entre en vigueur, et le Gouvernement du Canada pourrait prendre l'initiative d'une telle mesure.